

**SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL
DU BALLON D'ALSACE**

Le 18 octobre 2021 les membres du Conseil Syndical se sont réunis sous la Présidence de M. Florian BOUQUET

Représentants du Département du Territoire de Belfort :

Présents : - M. BOUQUET Florian
- Mme IVOL Marie-Hélène
- Mme MORALLET Maryline
- M. VALLVERDU Didier

Représentants de la Communauté européenne d'Alsace :

Présents : - Mme LUTTENBACHER Annick
- M. BELTZUNG Maxime

Délégués Communauté de Communes des Vosges du Sud :

Présents : - M. ANDERHUEBER Jean - Luc

Délégués Communauté de Communes de la Vallée de la Doller :

Présents : - M. BELTZUNG Christophe
- M. FLUHR Hubert
- M. HIRTH Bertrand

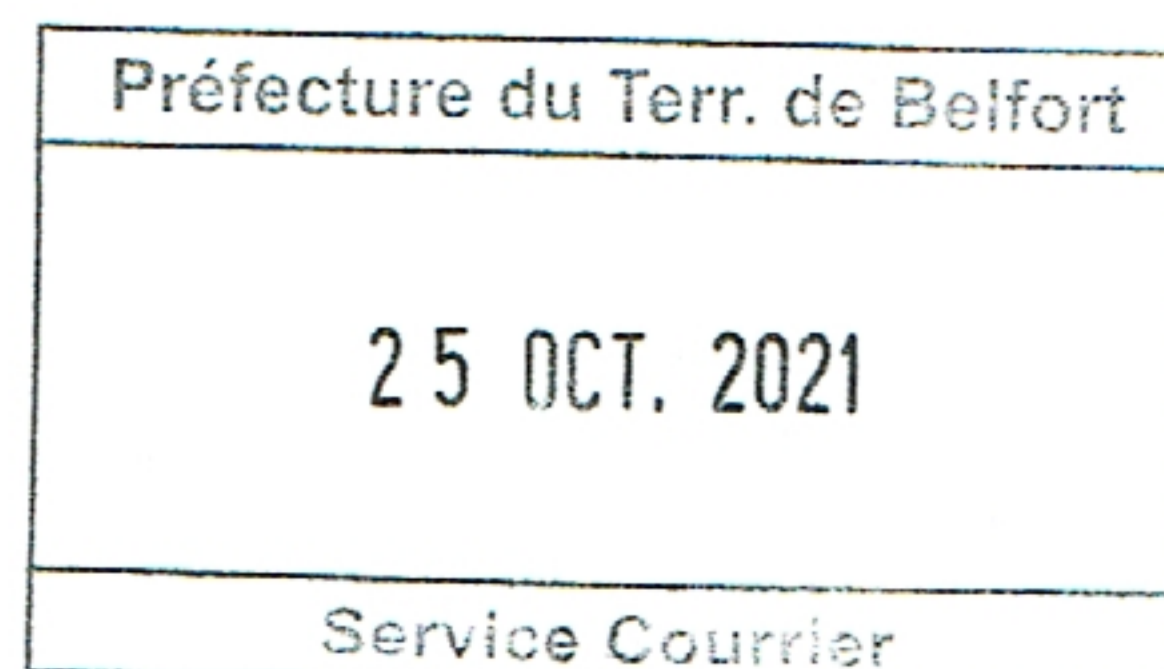
Délégué Commune de Saint-Maurice-sur-Moselle :

Présents : - M. FERBACH Mathieu

Etaient absents lors de ce Conseil Syndical :

- ✓ Mme HECTOR –BUTZ Isabelle - *Procuration* à M. BELTZUNG Maxime
- ✓ M. SCHELLENBERGER Raphaël - *Procuration* à Mme A. LUTENBACHER
- ✓ M. SALORT Jean – Louis
- ✓ M. CANAL Christian

Présents : 11
Représentés : 2
Votants : 13
Excusé non représenté : 0
Non excusés : 2



Délibération n° 30/2021

Proposition de modifications statutaires

Monsieur le Président rappelle que les statuts actuels du SMIBA, qui datent du 19 juillet 2004, ne sont plus à jour des dernières évolutions législatives (loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale) et des nouveaux découpages territoriaux.

Plusieurs temps d'échanges techniques et politiques ont été organisés depuis deux ans avec la volonté :

- de recentrer le SMIBA sur une compétence unique : la gestion d'équipements touristiques, celle-ci englobant les stations de ski, en redonnant donc à chacun des membres les autres compétences inscrites dans les statuts. (cf article 2 des statuts actuels)
- de mettre à jour la composition du SMIBA afin de tenir compte du principe de représentation-substitution pour la commune de RIERVESCEMONT, et de la transformation du Département du Haut Rhin en Communauté Européenne d'Alsace.

Une rencontre récente avec l'ensemble des Maires, Présidents des ECPI et Président des Départements (y compris des Vosges) a permis de valider les propositions formulées et le phasage successif, des modifications statutaires, qui s'organisera en 2 temps. Il vous est proposé de vous prononcer sur la phase 1 des modifications (mise à jour des statuts suite aux évolutions législatives et aux nouveaux découpages territoriaux).

Cette modification des statuts sera ensuite soumise par le Conseil Syndical à l'approbation des assemblées délibérantes de tous les membres actuels du Syndicat (y compris la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges) qui disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération, le silence vaut acceptation.

La phase 2 des modifications interviendra après l'adhésion du département des Vosges. Une version projet des statuts intégrant ce nouveau membre, vous est présentée pour information à ce stade. Cette étape 2 fera l'objet d'un rapport ultérieur en comité syndical.

Par l'application du mécanisme de représentation-substitution, la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges (CCBHV) était devenue membre de droit du SMIBA en substitution de la commune de Saint Maurice sur Moselle pour ce qui concerne la compétence « promotion du tourisme ».

Le retrait de cette compétence des statuts du SMIBA et la nouvelle rédaction de l'objet du SMIBA, recentré sur la gestion d'équipements touristiques, entraînent de facto le retrait de la CCBHV à compter de l'entrée en vigueur des nouveaux statuts (à la date de l'arrêté préfectoral).

S'agissant des conséquences financières de ce retrait de fait de la CCBHV, celle-ci n'ayant jamais contribué aux investissements et au fonctionnement du SMIBA, le principe de répartition posé par l'article L 5721-6-2 du CGCT est sans objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité de :

- valider le nouveau projet de statuts, et notamment la modification de son objet exclusivement recentrer sur la gestion d'équipements touristiques
- restituer en conséquence aux membres concernés, l'ensemble des autres compétences qui étaient inscrites à l'article 2 des statuts du 19/07/2004.
- de soumettre l'ensemble des éléments ci-dessus à l'approbation des assemblées délibérantes de tous les membres actuels du SMIBA.

Adopté à l'unanimité

Le Président,

Florian BOUQUET

